

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 846

présenté par

M. Thierry, M. Davi, M. Peytavie, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,  
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,  
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,  
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoes, M. Lahais,  
M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau,  
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et  
Mme Voynet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

La sous-section 2 de la section 3 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services est ainsi modifiée :

1° L'article L. 314-24 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les dates : « 2023 au 31 décembre 2023 » sont remplacées par les dates : « 2025 au 1<sup>er</sup> janvier 2027 » ;

b) Le tableau du deuxième alinéa est ainsi rédigé :

«

Catégorie Fiscale	Paramètres de l'accise applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Montant applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Montant applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2027
Cigares et cigarillos	Taux (en %) 42	44,7	47
Cigares et cigarillos	Tarif (en €/1 000 unités) 57,2	58,5	61,5
Cigares et cigarillos	Minimum de perception (en €/1000 441 unités)	508	582
Cigarettes	Taux (en %) 57,3	58,6	59,7
Cigarettes	Tarif (en €/1 000 unités) 72,5	73,5	75
Cigarettes	Minimum de perception (en €/1000 452 unités)	500	553
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	Taux (en %) 51,8	53,8	55,5
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	Tarif (en €/1 000 unités) 105,1	106,5	107,3
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	Minimum de perception (en €/1000 441 unités)	496	551
Tabacs à chauffer commercialisés en bâtonnets	Taux (en %) 57	58	59
Tabacs à chauffer commercialisés en bâtonnets	Tarif (en €/1 000 unités) 45,5	57,5	69,5
Tabacs à chauffer commercialisés en bâtonnets	Minimum de perception (en €/1000 359 unités)	443	541,6
Autres tabacs à chauffer	Taux (en %) 51,4	51,5	53,4
Autres tabacs à chauffer	Tarif (en €/1 000 unités) 155,2	196,1	197,7
Autres tabacs à chauffer	Minimum de perception (en €/1000 1146,4 unités) <sup>56</sup>	1319	1479
Autres tabacs à fumer ou à inhaller après avoir été chauffés	Taux (en %) 54,5	56	57,4
Autres tabacs à fumer ou à inhaller après avoir été chauffés	Tarif (en €/1 000 unités) 35,6	36,3	37
Autres tabacs à fumer ou à inhaller après avoir été chauffés	Minimum de perception (en €/1000 231 unités)	258	287

Tabacs à priser	Taux (en %)	60,5	61,7	62,7
Tabacs à mâcher	Taux (en %)	46,2	48,7	50,9
» ;				

c) Le cinquième alinéa est supprimé ;

2° Le tableau du deuxième alinéa de l'article L. 314-25 est ainsi rédigé :

«

Catégorie Fiscale	Paramètres de l'accise	Montant applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Montant applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Montant applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2027
Cigares et cigarillos	Taux (en %) 40	43	45,6	
Cigares et cigarillos	Tarif (en €/1 000 unités) 57,7	61,8	62,8	
Cigarettes	Taux (en %) 56	58	59	
Cigarettes	Tarif (en €/1 000 unités) 68	69,5	72,5	
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	Taux (en %) 51,8	54,6	56,2	
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	Tarif (en €/1 000 unités) 95,7	97,6	98,2	
Autres tabacs à fumer ou à inhaller après avoir été chauffés	Taux (en %) 50,8	53,5	55,2	
Autres tabacs à fumer ou à inhaller après avoir été chauffés	Tarif (en €/1 000 unités) 32,5	33,5	33,7	
Tabacs à chauffer commercialisés en bâtonnets	Taux (en %) 52,3	56,5	59	
Tabacs à chauffer commercialisés en bâtonnets	Tarif (en €/1 000 unités) 41,5	42,5	44	
Autres tabacs à chauffer	Taux (en %) 49,4	52,4	54	
Autres tabacs à chauffer	Tarif (en €/1 000 unités) 155	158,5	164,1	
Tabacs à priser	Taux (en %) 56,2	58,4	60	
Tabacs à mâcher	Taux (en %) 45,5	49,2	51,4	
».				

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à déterminer une trajectoire fiscale pour les produits du tabac visant l'objectif d'un paquet de 20 cigarettes à 16 euros en 2027.

Le tabac demeure la première cause de mortalité évitable en France. Chaque année, 75 000 fumeurs décèdent de leur tabagisme. Le tabac reste aussi à l'origine d'inégalités sociales fortes. Il touche particulièrement les classes populaires et explique une part de la différence d'espérance de vie selon les catégories sociales. Le tabac représente enfin un coût social considérable, estimé à 156 milliards d'euros en 2019, excédant largement les recettes fiscales françaises, d'environ 13 milliards d'euros.

Alors que l'OMS reconnaît la hausse de la fiscalité comme l'outil le plus efficace pour lutter contre le tabagisme, il n'existe en France aujourd'hui aucune trajectoire fiscale pour les produits du tabac, dont l'évolution n'est actuellement liée qu'à la seule inflation. Aussi, cet amendement propose une trajectoire sur trois ans, à raison d'une hausse annuelle d'environ 10% des prix des produits du tabac, visant un objectif clair : parvenir à un paquet de 20 cigarettes à 16 euros en 2027. La trajectoire proposée prévoit des évolutions similaires pour les autres produits du tabac pour éviter des transferts de consommation.

Cette trajectoire fiscale a été travaillée avec l'Alliance contre le Tabac.